

26-A-0168

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**AUBERS - FROMELLES - LE MAISNIL - RADINGHEM EN WEPES -**

**RUE DU BOIS LEVAL, RUE DE LA BIETTE, RUE DE LA MARLACQUE, RUE DU  
BAS, RUE DE LA FETERIE, RUE DU MARTINCAMP, RUE DE L'AVOINE, RUE DU  
VERT TOUQUET, RUE DELVAL, RUE DE LEVAL, RUE NEUVE -  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 26 mars 2026 émise par l'association des Foulées des Weppes sise 41 rue du Bourg 59249 Aubers - SIRET 92459520000016 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu la réunion de sécurité du 14 avril en mairie de Fromelles avec toutes les communes concernées ;

Considérant que l'organisation d'une course à pieds " Les Foulées des Weppes" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 5 juillet 2026 Rue du Bois Leval, Rue de la Biette, Rue de la Marlacque, Rue du Bas, Rue de la Fête, Rue du Martincamp, Rue de l'Avoine, Rue du Vert Touquet, Rue Delval, Rue de Leval, Rue Neuve à Aubers, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes ;

**ARRÊTE**



## Arrêté Du Président

### **Article 1.**

Le 5 juillet 2026, de 08h30 à 13h00, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue du Bois Leval entre les PR0+143 et PR0+1007(Aubers)
- Rue de la Biette entre les PR0+220 et PR0+934 (Fromelles)
- Rue de la Marlacque entre les PR0+065 et PR0+2529 (Fromelles)
- Rue du Bas entre les PR0+426 et PR0+1830 (Le Maisnil)
- Rue de la Fêterie M141 entre les PR14+637 et PR15+360 (Radinghem-en-Weppes)
- Rue du Martincamp entre les PR0+368 et PR0+1622 (Radinghem-en-Weppes)
- Rue de l'Avoine (Le Maisnil)
- Rue du Vert Touquet entre les PR7+736 et PR9+032 (Fromelles)
- Rue Delval (Fromelles)
- Rue de Leval entre les PR0+1456 et PR0+3228 (Aubers)
- Rue Neuve entre les PR0+818 et PR0+1513 (Aubers)

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Foulée des Weppes ;

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Foulée des Weppes ;
- M. le Maire d'Aubers ;
- M. Le Maire de Fromelles ;
- Mme le Maire de Le Maisnil ;
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;

**Arrêté  
Du Président**



- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

A Lille, le 3 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Chef de service

Frédéric FINET

